

**délibération :**  
**D\_2025\_2\_17**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 45

**Objet : Office du Tourisme Provins, Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Mise à disposition d'un local de la Communauté de communes Bassée Montois \_ Convention**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 03 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 21 Mars 2025

**Titulaires** : Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNYIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Madame CARRASCO Armelle, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine

**Pouvoirs :**

Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYIY Anastasia  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POULAIN Michel

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;

Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;

## Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Île ;

Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;

Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Île, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
  - décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
  - décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Recu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D\_2025\_2\_17-DE

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

## Le secrétaire de séance

Emis le 03/04/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 08/04/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai

*de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D\_2025\_2\_17-DE